



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES

Séance du 29 juin 2023

Question n°11

Modification de la délibération n° 10 du 29 septembre 2022 relative au programme de subventions dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets – gestion de proximité

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 23 juin 2023.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET,

Etaient représenté : Gérard TRAVERS pour Alain FESSLER, Philippe LACREUSE pour Eric PARROT, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER,

Avait donné procuration : Sonia BISCHOFF à Denis KUNTZMANN, Hervé UHLEN à Henri STASCHE, Benoit CORNU à François BRESSON,

Etaient Excusés : Arnaud DOYEN, Chantal LESOU, Maxime BELTZUNG, Claire FREITAG, Maurice COURTOIS, Bernard HIRTH, Yves TESTON, Marie-Josèphe RABBE, Jean-Baptiste REMOND,

Etaient Absents : Patrick DEMOUGE, Nicolas VOILAND, Elisabeth WILLEMAIN, Manon FURTER, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER,

Etaient également présents : Eric BINDLER

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage : 10 juillet 2023

## DELIBERATION

Vu la délibération du 29 septembre 2022 concernant le programme de subventions dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets – gestion de proximité,

Le Président indique que, vu la nécessité de prendre en compte le montant de la dépense dans le cadre de l'aide aux habitants, il propose de modifier la délibération du 29 septembre 2022 comme suit :

Dans le but d'accompagner avec la plus grande efficacité les habitants et les collectivités dans la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets et dans le but d'amplifier les actions en matière de prévention de la production des déchets végétaux et des déchets de cuisine, il convient d'accompagner le changement de comportement des habitants, en sus des accompagnements déjà validés en matière de vente de composteurs et de soutien aux opérations de broyage des végétaux des collectivités

Il est important d'inciter l'habitant à poursuivre voire amplifier ses pratiques de gestion de proximité. Pour le SMICTOM, il est important qu'il n'y ait pas de report des tonnages qui partaient dans des composteurs individuels vers les PAV.

Le choix du PAV permet d'ailleurs de ne pas faciliter le dépôt par rapport à du porte-à-porte. De ce fait, l'usager continuera à utiliser son composteur.

Les opérations suivantes de gestion de proximité sont proposées sur les années 2023 et 2024 :

- Participation financière pour les habitants louant des broyeurs à végétaux ou faisant l'acquisition de kit mulching :
  - o 150 locations / achats de broyeur projetés avec une participation unitaire de 40 € **dans la limite des dépenses engagées,**
  - o 240 acquisitions de kit mulching ou tondeuse mulching avec une participation financière de 100 € par acquéreur **dans la limite des dépenses engagées.**

Pour permettre l'accès à ces soutiens financiers, des fiches simplifiées de demande seront mises à disposition sur notre site internet.

De plus afin d'innover et intégrer plus les habitants dans ses démarches, le SMICTOM propose de financer, pour un projet par an à compter de 2023, un projet participatif porté par les habitants à hauteur de 5 000 €

L'habitant ou le groupement d'habitant devra déposer un dossier argumenté et le défendre devant une commission du SMICTOM. Si plusieurs projets sont présentés sur une même année, une sélection sera faite suite à présentation par un comité de sélection qui sera composé des membres de l'exécutif du SMICTOM (1 élu de chaque CC) + 1 ou 2 collaborateurs du SMICTOM + Ademe et région Bourgogne Franche-Comté.

Les inscriptions budgétaires qui y sont relatives seront inscrites chaque année au niveau du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les présentes conditions de subventions des habitants et collectivités en matière de prévention de la production des biodéchets (déchets de tables et déchets de jardin) avec une applicabilité à compter du 1er juillet 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.



- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 29 septembre 2022 concernant le programme de subventions dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets – gestion de proximité.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
Et de la publication le 07/07/23

07/07/23